Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_066-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur David THIESSARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 1.2 Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec le SDE 22 : Implantation dune borne de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre de l'aménagement de la place des droits de l'homme, la commune a sollicité le service mobilité du SDE 22 pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

La proposition financière du SDE 22 pour l'installation d'une borne de recharge de puissance 24 Kw de se décompose comme suit :

Investissement :
Cout de la borne + installation + raccordement : 22 172€ HT
Participation financière du SDE : 75 %
Reste à charge à la commune : 5543 € HT

Fonctionnement :
Coût annuel : 1500 €HT avec une participation financière à 100 % du SDE 22.

Afin de se conformer à la réglementation relative à l'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le S.D.E. doit disposer d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal.

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_066-DE
A G E D I

C'est la raison pour laquelle il est propose de conclure une convention avec le SDE dont le texte est annéxé. Less principales dispositions sont les suivantes :

Durée : 20 ans à compter de sa signature, renouvelable expressément par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Redevance d'occupation du domaine public : gratuité.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29 et L 2224 – 37

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu les statuts du S.D.E. 22,

Entendu l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition financière du SDE 22
- DECIDE de conclure avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Amor une convention d'Autorisation d'Occupation du domaine public communal pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, Place des droits de l'homme
- AUTORISE le maire à la signer.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Brendan LE FAUCHEUR

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.